

MINISTÈRE
de
L'EMPEREUR.

DIRECTION GÉNÉRALE

des
Beaux-Arts, des Lettres et des Sciences.

N^o 10751.

N. B. Rappeler dans la réponse la
date et le numéro de la dépêche,
ainsi que l'indication de la direction.

ANNEXE

SOMMAIRE.

Bruxelles, le 20 J^uin 1861.

MUSÉE ROYAL
DE PEINTURE ET DE SCULPTURE
N^o 783

Messieurs,

7

783

J'ai l'honneur de vous informer
qu'en vertu d'une convention conclue entre
mon prédécesseur et le sieur Bossuet, artiste
peintre à Bruxelles, celui-ci doit rentrer en
possession du tableau que possède de lui
le Musée Royal de peinture. En échange
de cette œuvre, M^r Bossuet aura à livrer une
production nouvelle représentant la Procession
des deux Patronnes, à Lovelle.

Il a été entendu, entre les contractants,
que le nouveau tableau sera mis à la disposition
de son auteur, pendant un terme de deux mois
pour une réduction.

Agriez, Messieurs, l'assurance de ma
considération distinguée.

Le Ministre de l'Intérieur,
Alexandre Leprieux

À la Commission administrative
du Musée royal de Peinture et de sculpture.

Brux. le 1^{er} Janvier 1862.

à M^{le} le Ministre Des
L'Intérieur

783

Par votre lettre Du 20
Novembre dernier, Dir^{général}.
Des Beaux-Arts, N^o 10761,
vous m'avez fait connaître
qu'en vertu d'une conven-
tion passée entre votre
Prédécesseur et le Sieur
Bouquet, cet artiste est
autorisé à tirer une table
intitulée: La Procession des
Deux patronnes, à Séville,
en échange de la table que
le dit Sieur possède de lui et
qui représente: La Cathé-
drale de Séville.

La Commission s'est
conformée à ~~sa~~ votre
- désir du Gouvernement,
mais elle ne peut s'im-
pêcher, M^{le} le Ministre
de vous demander de vous
l'intérêt du Musée moderne
qu'à l'avenir les artistes

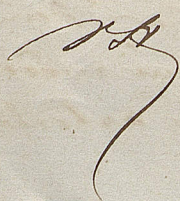
Les artistes ne soient plus
autorisés à faire de
~~semblables~~ échanges qui, dans
certaines cas pourraient
donner lieu à de graves
inconvénients.

A notre avis, il
conviendrait d'adopter en
Régle générale, comme
cela se pratique dans
les Musées étrangers, des
n'échanges ou de recevoir
aucune adresse qui ne
soit placée dans les
Galeries, à moins que
pour suite de décès
d'importance ou de
l'imperfection de
certaines de l'ouvrage,
il y ait ^{conviennent} ~~raison~~ à ne
pas ~~les~~ ^{en} ~~supprimer~~ dans
les Collections ~~de~~ modernes.

Agr.

Le Président

Le Secrétaire.



F. J. Harvey

MINISTÈRE
DE
L'INTÉRIEUR.

Bruxelles, le 8 Mars 1864.

Direction
DES BEAUX-ARTS, DES LETTRES
ET DES SCIENCES.

26^e 311ⁿ 04

10,7 51

MUSÉE ROYAL
DE PEINTURE ET DE SCULPTURE
N^o 783

N. B. Rappeler dans la réponse la date
et le numéro de la dépêche, ainsi que
l'indication de la direction.

ANNEXE
7
SOMMAIRE.

Messieurs,

J'ai l'honneur de vous informer que
j'ai autorisé le Sr^s Bossuet, artiste peintre, à
disposer de son tableau représentant: la procession
des deux patronnes de Séville, qui appartient
au Musée de l'Etat, pour un terme de deux mois.

Cette autorisation est accordée à
l'artiste qui doit faire une réduction de
son œuvre, en vertu d'un engagement pris
par mon prédécesseur.

Agitez, Messieurs, l'assurance de ma
considération distinguée.

Le Ministre de l'Intérieur,
Alexandre Leprieux

À la Commission administrative
du musée Royal de peinture
et de sculpture.

Bruxelles, le 19 Juin 1869.

MINISTÈRE
de
L'INTÉRIEUR.
—
ADMINISTRATION
des
LETTRES, SCIENCES ET DES BEAUX-ARTS.

N^o 12251

N. B. Rappeler dans la réponse la date et le numéro de la dépêche, ainsi que l'indication de l'Administration.

ANNEXE

SOMMAIRE

MUSEE ROYAL
DE PEINTURE ET DE SCULPTURE
N^o 783

Messieurs,

J'ai l'honneur de vous informer que j'ai autorisé M^{rs} Bossuet, artiste peintre, à Bruxelles, à faire figurer à l'exposition Des Beaux-arts de cette année, à Munich, son tableau représentant "Une vue de Séville", lequel figure au Musée moderne de l'Etat.

M^{rs} Bossuet a été prévenu que cette faveur ne pourra être renouvelée et qu'il aurait à assumer l'entière responsabilité de l'envoi à l'étranger de son œuvre, qui devra être réintégré intacte dans les collections du Musée.

Agrez, Messieurs, l'assurance de ma considération distinguée.

Le Ministre de l'Intérieur,
Godefrain

À la Commission Des Musées
royaux de peinture.

MINISTÈRE

DE

L'INTÉRIEUR.

DIRECTION GÉNÉRALE

des

BEAUX-ARTS, DES LETTRES

et

DES SCIENCES.

Bruxelles, le 24 février 1891.

MUSÉES ROYAUX
DE PEINTURE ET DE SCULPTURE
DE BELGIQUE
N^o 783

N^o _____

N. B. Rappeler dans la réponse la date et le numéro de la dépêche, ainsi que l'indication de la direction.

ANNEXE

SOMMAIRE

Monsieur le Conservateur,

M^o De Saint Paul, rue d'Edimbourg, 31, qui a été autorisé par la Commission des Musées à copier le tableau de M^o Bopuet représentant "Une procession dans les rues de Séville" a fait une démarche à la Direction générale des Beaux-arts afin que cette toile pût être placée dans les galeries du Musée moderne à un endroit où il serait possible à deux artistes de copier le même tableau.

Cette démarche de M^o De Saint Paul a été motivée par la raison

A Monsieur le Conservateur
des Musées royaux de peinture et de sculpture.

qu'il ne doit faire qu'un court séjour à
Bruxelles et que l'achèvement de son
travail est entravé par la présence d'un
autre copiste.

La Combinaison indiquée paraît
du reste facile à réaliser par suite de
l'envoi des toiles envoyées à l'exposition
de Londres.

Je vous prie, Monsieur le Conservateur,
de vouloir bien informer l'intéressé de
la suite qui pourra être donnée à cette
affaire.

Pour le Ministre de l'Intérieur
Le Directeur-général
M. Leprieux

Bruxelles 9 Décembre 03.

32, Rue du Luxembourg



Monsieur le Secrétaire

En visitant hier le Musée
de peinture j'ai été fort
surpris de constater qu'une
barre traversait horizontalement
et verticalement le tableau
de feu mon père ^(M^r Bossuet) représentant
une procession à Verille.
En cherchant je me suis
rendu compte que c'était
un brasillon du châssis qui
marquait dans la toile et
qu'il fallait par la couper.

Comme je suppose qu'il
y a remède au mal, je
prend la liberté, Monsieur,
d'attirer votre attention
sur le fait qui se produit.
Je ne vous cacherais pas que
j'ai été fort peiné de
voir menacer une des
œuvres capitales de mon
regrette Tère et je compte
sur vous pour qu'on prenne
les mesures dans le plus bref
délai car la chose me coûte
argent.

Adieu, Monsieur,

L'expression de ma
considération.

Jac. E. Ferraro-Bassani

14/ X: III

2
e

Made

Par acte l'un de
le plus en fait & tout
le monde de l'assemblée
de la prison de l'assemblée
le 10ème de fe M. Romas
lequel
~~est de la~~ République
" un peu en la ville "
à qui fait le fait de
le 10ème de fe M. Romas
Sic. Voulez vous aller
à l'acte de G. Courant
M. Made l'Assemblée
2

Appartenance de l'Assemblée

Par acte l'un de l'Assemblée